

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 402 (2^{ème} Rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 402 Rect., a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.